Nations Unies S/2020/603



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 juin 2020
Français
Original : anglais

Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2487 (2019), par laquelle le Conseil de sécurité a reconduit le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, et de la résolution 2366 (2017), par laquelle il m'a prié de lui faire rapport, tous les 90 jours, sur l'exécution du mandat de la Mission. Il porte sur la période allant du 27 mars au 26 juin 2020.

II. Principaux faits nouveaux

Contexte et évolution de la situation au niveau national

2. Comme la plupart des pays, la Colombie a été touchée par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dont les effets ont de plus en plus visiblement pesé sur la mise en œuvre de l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable. Le Président, Iván Duque, et le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation ont réitéré leurs assurances que la mise en œuvre de l'Accord final continuait de progresser malgré la situation. Cependant, la pandémie et les mesures de distanciation physique et d'isolement ont compromis les programmes liés à la paix et ont eu un impact négatif considérable sur les communautés vulnérables touchées par le conflit. Le Gouvernement et la Force alternative révolutionnaire du peuple (FARC) ont pris des mesures pour s'adapter à la situation, notamment en menant des actions conjointes, et la communauté internationale et l'Organisation des Nations Unies ont également apporté leur soutien à la Colombie.

3. Au 26 juin, la Colombie a signalé 84 442 cas d'infection et 2 811 décès liés à la COVID-19. Le Président Duque a prolongé la quarantaine jusqu'au 15 juillet et l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 31 août, tout en assouplissant progressivement les mesures en vigueur et en rouvrant certains secteurs de l'économie. Entre autres mesures, des subventions ont été accordées à plus de 3 millions de personnes particulièrement touchées par la crise.

4. Les institutions de l'État se sont adaptées à cette nouvelle réalité de diverses manières. Les tribunaux ont continué à fonctionner au moyen de sessions et d'audiences virtuelles. Au Congrès, malgré des positions divergentes sur l'opportunité de se réunir en personne, les deux chambres et leurs commissions ont

20-08027 (F) 010720 020720





continué à travailler dans le cadre de séances virtuelles et semi-présentielles, notamment en tenant des discussions sur les projets de loi et les réformes constitutionnelles. Si la discussion de certaines lois relatives à la paix a été retardée, des séances spécifiquement consacrées à des questions liées à l'Accord final ont été organisées au cours de la période considérée, concernant notamment le respect de l'Accord final par le Gouvernement et la FARC et la poursuite des attaques et des meurtres de figures de la société civile et d'ex-combattants. La Mission a participé à certaines de ces sessions.

5. Certains membres du Congrès représentant le parti au pouvoir ont suggéré de rouvrir les discussions sur d'éventuelles modifications de l'Accord final et fait part de leur intention de présenter une législation à cet effet. Les partis d'opposition et les groupes de la société civile ont fortement critiqué cette initiative. Les représentants du Gouvernement ont déclaré que celui-ci n'avait pas l'intention de modifier l'Accord final.

6. Le travail des autorités départementales et municipales a également été compromis par la pandémie, notamment les discussions sur les plans de développement pour les quatre prochaines années. Le Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation, l'Agence pour la réintégration et la normalisation, les ex-combattants et la Mission ont travaillé avec les autorités régionales et locales pour inclure dans ces plans les questions liées à la paix, y compris les politiques de réintégration. Les autorités régionales et locales des différents partis politiques ont réitéré leur intérêt pour les programmes liés à la mise en œuvre de l'Accord final, mais ont également fait part de leur besoin de ressources et d'assistance technique.

7. La société civile colombienne continue de s'engager activement sur les questions liées à la paix et d'insister sur le fait que la mise en œuvre de l'Accord final ne doit pas faiblir malgré la pandémie. Faisant écho à mon appel en faveur d'un cessez-le-feu mondial, des acteurs de la société civile, notamment des chefs religieux et des organisations de victimes, ont continué d'appeler tous les groupes armés illégaux du pays à renoncer à la violence pour venir en aide aux communautés déjà touchées par la pandémie.

8. À la suite d'informations faisant état d'activités illégales présumées au sein de certaines unités de renseignement militaire, notamment le profilage et l'écoute illicites de journalistes, de membres de partis d'opposition, de syndicalistes et autres, le Ministre de la défense a donné des assurances que des enquêtes avaient été ouvertes. Plusieurs hauts fonctionnaires ont été licenciés et les investigations se poursuivent. Des membres de partis de toutes tendances politiques et d'organisations de la société civile ont condamné les activités illégales présumées et demandé que les responsables soient traduits en justice. En mai, le représentant de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme en Colombie a publié une déclaration dans laquelle il notait que, selon les normes et standards internationaux en matière de droits de l'homme, la réglementation et la mise en œuvre des activités de renseignement doivent respecter les normes et les règles internationales relatives aux droits humains.

Mécanismes de dialogue sur les questions de mise en œuvre liées à l'Accord final

9. Au cours de la période considérée, la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord final s'est réunie à cinq reprises, ce qui a permis aux parties de discuter de questions clés liées à la mise en œuvre de la paix. Mon Représentant spécial a participé à ces réunions à l'invitation des parties.

10. Des groupes de travail tripartites ont poursuivi leurs travaux sur l'instauration de la paix. Le groupe sur les mines antipersonnel, composé de représentants du Bureau du Haut-Commissaire pour la paix, de la FARC et de l'ONU, a élaboré une proposition de procédure pour le recueil des informations que la FARC pourraient détenir sur les emplacements des mines terrestres. Cette proposition sera présentée à la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'Accord de paix. Le groupe de travail tripartite sur les anciennes ressources des Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP), composé de représentants du Gouvernement, notamment du Bureau du Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation et de l'Administration des avoirs spéciaux, de la FARC et de la Mission, s'est réuni deux fois pour discuter de l'emplacement des anciens avoirs des FARC-EP, y compris des questions de sécurité y afférentes, en particulier dans les zones rurales. Les parties élaborent actuellement un calendrier pour coordonner leurs actions conjointes sur le terrain une fois que les restrictions de mouvement seront levées. Par un décret émis en février, le Gouvernement a fixé au 31 juillet la date limite pour l'achèvement du processus de transfert des biens, ce que la FARC a rejeté comme étant inconstitutionnel.

Réforme rurale générale

11. La mise en œuvre des programmes de développement territorial dans 170 municipalités touchées par le conflit se poursuit, notamment par des canaux virtuels, une planification accrue et d'autres mesures d'adaptation à la pandémie. Le Gouvernement a fait savoir que sur les 1 191 activités prévues au titre de ces programmes, 1 109 ont été menées à bien et 82 étaient en cours d'exécution. Les 170 municipalités concernées ont toutes pris des dispositions contraignantes pour inclure ces programmes de développement dans leurs instruments de planification. Le comité qui valide l'allocation des ressources issues des redevances de l'exploitation des hydrocarbures destinées aux programmes liés à la paix a approuvé 178 projets pour les municipalités concernées par les programmes de développement territorial, dont 25 durant la pandémie. En mars, un nouvel appel a été lancé pour le programme « emplois contre impôts », qui prévoit des remboursements d'impôts pour les entreprises en échange d'investissements dans les régions touchées par le conflit. À cet égard, 44 demandes ont été reçues du secteur privé, dont 20 concernaient des municipalités visées par les programmes de développement territorial.

12. Divers acteurs, dont des organisations de la société civile et la FARC, ont demandé que les programmes de développement territorial soient davantage liés à d'autres aspects de la réforme rurale générale prévue dans l'Accord final, notamment les 16 plans nationaux relatifs à la réforme, dont 6 ont été déjà approuvés. De même, les communautés locales, y compris les groupes de femmes, ont demandé à être impliquées dans la mise en œuvre de ces programmes.

Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition

13. Les composantes du Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition ont adapté leurs modalités de travail à la pandémie et coordonnent leur action.

14. La Juridiction spéciale pour la paix a progressé dans ses sept affaires, rendant notamment 115 décisions judiciaires depuis l'instauration des mesures de confinement dans le pays. Fait important, elle a publié en avril les lignes directrices relatives aux sanctions qu'elle pourra imposer aux personnes dans le cadre des affaires dont elle a à connaître, ainsi qu'aux « tâches, travaux ou activités qu'elle pourra imposer à titre de réparation et de compensation » aux personnes relevant de sa juridiction.

15. Comme le Conseil le sait, l'Accord final prévoit qu'à terme, la Mission vérifie l'application des sanctions décidées par la Juridiction spéciale pour la paix.. En juin, dans le cadre de l'avancement du traitement des dossiers et de la planification des travaux de la Juridiction spéciale s'agissant de l'imposition de sanctions, la Juridiction spéciale et le Gouvernement ont échangé publiquement des lettres dans lesquelles tous deux ont reconfirmé leur aspiration à ce que la Mission puisse assumer un rôle de vérification.

16. La sécurité des personnes participant aux travaux de la Juridiction spéciale pour la paix, y compris les personnes placées sous sa juridiction, les victimes et les avocats impliqués dans les affaires relevant de sa compétence, est une question centrale. La Juridiction spéciale a entrepris d'évaluer les risques en matière de sécurité encourus par les ex-membres des FARC-EP et par les membres des forces de sécurité faisant l'objet de poursuites devant cette instance, afin de déterminer s'il convenait de prendre des mesures de protection. Une évaluation similaire est en cours concernant la sécurité des avocats et des défenseurs des droits de l'homme qui représenteront les victimes dans l'affaire 003, sur les exécutions extrajudiciaires présentées par les agents de l'État comme des pertes dans les combats (ou « faux positifs »). En mars, la Juridiction spéciale a étendu les mesures de protection collectives pour les communautés indigènes et afro-colombiennes du Chocó associées à l'affaire 004.

17. La Commission de la vérité a organisé des réunions virtuelles avec des victimes, d'ex-combattants, des figures de la société civile et d'autres parties prenantes. Compte tenu du fait que son mandat prendra fin en 2021 et des limites imposées par la pandémie, la Commission a concentré ses travaux sur l'accélération de la systématisation de ses entretiens avec plus de 10 000 victimes, témoins et auteurs.

18. L'Unité de recherche des personnes portées disparues dans le contexte et en raison du conflit armé a finalisé son plan de recherche national ainsi que 12 plans de recherche régionaux. Elle a reçu au total 5 800 demandes. Elle a également reçu des informations concernant la disparition de 174 personnes, dont d'anciens membres des FARC-EP, des membres des forces armées et d'autres agents de l'État. En juin, elle a établi son conseil consultatif, auquel siègent des représentants de six organisations de la société civile et de huit entités du secteur public.

Introduction de cultures de substitution

19. Le Gouvernement a déterminé que les familles participant au Programme national intégral de substitution des cultures illicites, créé en vertu du chapitre 4 de l'Accord final, constituent un groupe vulnérable dans le contexte de la pandémie, et a assuré que les paiements et les livraisons de fournitures se poursuivraient. Selon l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), 41 513 hectares de coca ont été éradiqués par 99 097 familles (dont 35 304 sont dirigées par des femmes) depuis août 2017. Le niveau de respect des engagements d'éradication volontaire se maintient à 96 %, et le taux de réensemencement dans 28 communes surveillées est inférieur à 1 %. Les projets d'assistance technique et de sécurité alimentaire se poursuivent, profitant à environ 60 000 familles. Toutefois, les progrès sont encore limités en ce qui concerne les projets productifs, qui sont essentiels pour aider les familles participant au programme à passer efficacement à des moyens de subsistance légaux et durables.

Faits nouveaux concernant l'Armée de libération nationale

20. En réponse à mon appel à un cessez-le-feu global, l'Armée de libération nationale (ELN) a déclaré un cessez-le-feu national unilatéral du 1er au 30 avril. Il s'en est suivi une réduction de la violence dans les zones où l'ELN est présente. D'après les organisations colombiennes, le cessez-le-feu a été globalement respecté

et les forces de sécurité nationales n'ont mené aucune opération offensive contre l'ELN au cours du mois d'avril. L'ELN a décidé de ne pas prolonger le cessez-le-feu, affirmant que celui-ci n'avait pas été réciproque. Le Gouvernement en a critiqué la durée limitée et a insisté pour que l'ELN libère toutes les personnes kidnappées et les enfants recrutés, et mette fin à l'utilisation de mines antipersonnel. Depuis l'expiration du cessez-le-feu, la violence et les affrontements ont repris dans les zones où l'ELN et d'autres groupes armés illégaux sont présents, aux dépens de la population civile, qui subit notamment des déplacements forcés et doit se confiner.

III. Tâches confiées à la Mission

A. Réintégration

21. Le processus de réintégration a été affecté par la pandémie, principalement en raison de l'impact économique de cette dernière sur les projets productifs des ex-combattants, et de la vulnérabilité accrue des ex-combattants vivant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, y compris dans les nouvelles zones de réintégration collective. Ces personnes sont davantage exposées au risque de contagion car la plupart d'entre elles vivent loin des établissements de santé, ont peu de contacts et disposent de ressources économiques limitées. Compte tenu de la vulnérabilité croissante des ex-combattants en dehors des anciens secteurs territoriaux, la Mission s'engage de plus en plus auprès du Gouvernement et des FARC pour répondre à leurs besoins spécifiques, notamment en termes d'accès aux soins de santé et aux services de base, et pour améliorer l'assistance technique afin de les aider à mettre en œuvre leurs projets productifs dans le contexte de la pandémie Le Gouvernement et la FARC, avec le soutien de la Mission et d'autres, ont œuvré à atténuer l'impact de la pandémie et à prévenir la contagion parmi les ex-combattants, leurs familles et les communautés locales.

22. Le 30 mars, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a publié une résolution par laquelle elle a assoupli les conditions d'allocation jusqu'au 31 août 2020 en raison de la pandémie, afin que les ex-combattants continuent de recevoir une aide mensuelle. Le 2 avril, le Conseil national de réintégration a créé un groupe de travail chargé de suivre la réponse à la pandémie pour les questions liées à la santé, aux projets productifs et à l'accès aux services de base et à l'alimentation. Le groupe s'est réuni six fois au cours de la période considérée.

Réintégration économique et sociale

23. Le Conseil national de réintégration s'est réuni à trois reprises au cours de la période à l'examen et a approuvé huit nouveaux projets productifs collectifs, qui bénéficient à 232 ex-combattants, dont 68 femmes. Sur les 57 projets collectifs approuvés à ce jour, qui bénéficient à 2 712 ex-combattants, dont 777 femmes, 48 ont reçu des fonds, au bénéfice de 2 245 ex-combattants, dont 637 femmes. Le nombre de projets individuels approuvés est passé à 1 309, qui bénéficient à 1 535 ex-combattants, dont 336 femmes. Près de 30 % des ex-combattants ayant reçu un certificat de réintégration ont bénéficié d'une aide financière par l'intermédiaire de ces mécanismes. L'approbation de projets productifs individuels augmente plus rapidement que celle de projets collectifs : depuis le début de 2020, 415 projets individuels bénéficiant à environ 492 ex-combattants et 10 projets collectifs bénéficiant à environ 258 ex-combattants ont été approuvés.

24. Selon une enquête menée par le groupe de travail sur les projets productifs du Conseil national de réintégration, la moitié des initiatives productives ont été touchées par la pandémie. Les défis sont principalement liés à la commercialisation, en raison

des restrictions de mouvement, et à l'assistance technique, qui a été limitée en raison du fossé numérique dans les zones rurales. Les projets axés sur les services, en particulier les petites initiatives menées par des femmes en milieu urbain, ont été les plus touchés. En avril, le Conseil a créé un groupe de travail sur la commercialisation afin d'aider à trouver des partenariats commerciaux pour les initiatives productives des ex-combattants.

25. Onze initiatives d'ex-combattants consacrées à la production de textiles, dont six menées par des femmes, dans d'anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration ainsi qu'à Cali et Medellín, se sont tournées vers la fabrication de masques, démontrant ainsi leur résilience et leur engagement social. Des milliers de ces masques ont été distribués à des populations vulnérables.

26. Les progrès dans l'attribution de terres aux ex-combattants, essentielles pour la durabilité du processus de réintégration, sont encore limités. À ce jour, une seule parcelle a été achetée par l'Agence nationale de gestion du territoire, dans l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Colinas (Guaviare), mais elle n'a pas encore été attribuée en raison d'obstacles juridiques. Évolution encourageante, le groupe de travail sur les terres du Conseil national de réintégration, instance où d'autres voies d'accès à la terre pour les ex-combattants sont examinées, notamment pour mener des projets productifs, s'est réuni en mai.

27. Le groupe de travail sur la santé du Conseil national de réintégration se réunit régulièrement pour coordonner les mesures de prévention et d'atténuation des effets de la COVID-19 pour les ex-combattants et leurs familles. Ces mesures ont été largement respectées par les ex-combattants vivant dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Seuls quatre ex-combattants ont été contaminés et tous les cas sont dûment surveillés. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a distribué 6 490 kits de prévention personnelle et 26 kits d'hygiène collective pour désinfecter les espaces collectifs dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Le programme « Santé pour la paix » permet de renforcer la capacité du système de santé dans les zones de réintégration et dans les 170 communes concernées par les programmes de développement territorial, grâce à un financement supplémentaire de 4,6 millions de dollars provenant du Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'après-conflit en Colombie.

28. Pendant la période de confinement, des provisions de nourriture ont été livrées à 5 049 ex-combattants et 1 334 enfants dans l'ensemble des 24 anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et 25 zones voisines. La FARC a demandé que la fourniture de denrées alimentaires soit temporairement étendue aux ex-combattants vivant en dehors de ces secteurs, et a affirmé que l'accès à l'eau propre était limité. En avril, le Bureau de l'Inspecteur général a écrit à l'Agence pour la réintégration et la normalisation afin de souligner certaines de ces préoccupations. L'Agence et la FARC s'attachent à résoudre les problèmes, notamment en mettant à jour les listes des personnes habilitées à recevoir de la nourriture et en consultant l'Institut colombien de protection de la famille pour s'assurer que les besoins nutritionnels des enfants sont satisfaits.

29. Le programme *« Arando la Educación »*, qui permet à 1 372 ex-combattants et membres de la communauté (dont 38 % de femmes) de bénéficier d'un enseignement, s'est poursuivi en ligne, le cycle le plus récent ayant pris fin en avril. Dans la cadre de ce programme, 164 ex-combattants (dont 86 femmes) ont obtenu leur diplôme d'études secondaires. Deux programmes d'enseignement destinés aux ex-combattants établis en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration ont été suspendus pour être adaptés aux conditions actuelles.

30. L'Agence pour la réintégration et la normalisation, la FARC et le Ministère du logement et de la planification urbaine et rurale continuent de discuter de l'accès au logement pour les ex-combattants. Les progrès restent limités car ils dépendent de l'accès à la terre. Le Gouvernement a donné la priorité à 1 337 ex-combattants qui vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration et bénéficient d'une aide par l'intermédiaire des fonds nationaux d'épargne et d'indemnisation pour l'accès au logement.

31. L'augmentation des tâches liées aux soins de santé résultant de la pandémie a touché les ex-combattantes dans une plus large mesure, limitant ainsi la participation active de ces femmes à la réintégration politique et économique. D'autres questions sont liées à l'accès à la santé sexuelle et reproductive et aux risques croissants de violence domestique auquel sont exposées les femmes ex-combattantes et leurs familles. Le groupe de travail sur le genre du Conseil national de réintégration a élaboré des recommandations sur l'impact de la COVID-19 sur la réintégration des femmes, tout en continuant à appeler à une meilleure application des mesures liées au genre prévues dans la politique nationale de réintégration.

32. Le Forum de haut niveau sur les populations autochtones a demandé au Conseil national de réintégration de créer un groupe de travail chargé de discuter des questions relatives aux ex-combattants autochtones, notamment la question du nombre limité de projets productifs les concernant.

33. Le 30 mars, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a prolongé jusqu'au mois d'octobre le délai prévu pour l'élaboration des plans de réintégration collectifs et individuels. L'Agence et la FARC ont fait quelques progrès s'agissant de définir la participation à la mise en œuvre des plans de réintégration. La FARC ont demandé, entre autres, qu'un système national de réintégration soit mis en place en vue de susciter une réponse institutionnelle plus large dans la mise en œuvre des plans de réintégration, comme le prévoit la politique nationale de réintégration (CONPES 3931 du Conseil national de la politique économique et sociale).

Transition et consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, et nouvelles zones de réintégration collective

34. La plupart des ex-combattants continuent de suivre le processus de réintégration en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, 9 279 ex-combattants vivent en dehors de ces secteurs, répartis dans 500 municipalités. Selon la FARC, le processus de réintégration collective est à l'œuvre dans au moins 75 zones situées en dehors des anciens secteurs territoriaux où s'opère la réintégration collective, essentiellement dans des zones rurales défavorisées sur le plan socio-économiques et exposées à la pandémie en raison de leur éloignement. Une cinquantaine au moins d'ex-combattants vivent dans 27 de ces zones, des groupes plus nombreux se trouvant dans les grandes villes. Au cours de la période considérée, les habitants de nouvelles zones de réintégration collective d'un territoire collectif du Mandé (Urrao, Antioquia) et de la réserve autochtone de Cañamomo Lomaprieta, à Riosucio (Caldas), et d'autres habitant le département de Tolima, ont officiellement présenté une demande d'aide humanitaire au Conseil national de réintégration.

35. Au cours de la période considérée, le Gouvernement et la FARC ont organisé des réunions techniques avec les résidents de sept anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration afin de les informer des délais prévus pour la transition et la consolidation en cours, et d'étudier les moyens de surmonter les difficultés recensées. La situation en matière de sécurité dans deux de ces secteurs – Buenos Aires (Cauca) et Ituango (Antioquia) – est critique . Des parcelles viables pour le transfert des deux secteurs territoriaux sont en cours d'identification.

36. L'Agence pour la réintégration et la normalisation a communiqué aux FARC un projet de stratégie pour la transition et la consolidation des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, qui comprend l'achat de terrains, la mise en œuvre de projets de logement pour les ex-combattants et l'inclusion de ces zones dans les plans municipaux. La FARC ont demandé à jouer un rôle actif dans la conception et la mise en œuvre de cette stratégie.

37. Le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation et le directeur de l'Agence pour la réintégration et la normalisation ont rencontré virtuellement les résidents de cinq anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration pour discuter de leurs préoccupations, notamment les retards dans la mise en œuvre de projets productifs, l'accès à la terre, la consolidation des secteurs concernés et la réponse à la pandémie.

Rôle des communautés et des acteurs locaux

38. En mai, le Conseil national de réintégration a lancé une stratégie visant à lutter contre la stigmatisation croissante des ex-combattants en favorisant le dialogue grâce à des ateliers destinés aux membres des forces armées, aux médias, aux entrepreneurs et aux communautés.

39. Au cours de la période considérée, les 24 conseils de réintégration locaux et les 12 organismes de réintégration régionaux ont tenu des sessions axées sur la prévention et les mesures d'atténuation de la pandémie.

40. La mise en œuvre de la stratégie de réintégration au niveau local, conçue conjointement par le Gouvernement et la FARC, n'a pas encore commencé en raison des restrictions de mouvement.

Réintégration politique

41. Le parti de la FARC a présenté 59 projets de loi au Congrès, tant à titre individuel qu'en coalition avec d'autres partis. Ces textes ont principalement trait à la mise en œuvre de la paix et aux conséquences de la pandémie.

42. En raison de la pandémie, le parti de la FARC a reporté indéfiniment son congrès, initialement prévu en avril.

B. Garanties de sécurité

43. Les meurtres d'ex-combattants, de figures de la société civile et de défenseurs des droits de l'homme se sont poursuivis pendant la pandémie, ce qui souligne encore l'urgence de mesures immédiates et concrètes visant à lutter contre ce problème. Dans diverses régions, des groupes armés illégaux et des organisations criminelles ont profité de la pandémie pour renforcer leur présence dans les territoires, notamment en attaquant contre les forces de sécurité publique, en contraignant des populations à se déplacer ou à rester confinées, et en menaçant ou en assassinant des figures de la société civile et d'ex-membres des FARC-EP. Dans certains cas, ces groupes et organisations ont imposé par la force des mesures de contrôle social, notamment en établissant des points de contrôle illégaux et en exerçant des violences à l'égard des contrevenants. Les mesures d'isolement obligatoires ont affecté la mise en œuvre de certains des mécanismes de garantie de sécurité décrits à la section 3.4 de l'Accord final. Les populations vulnérables ont actuellement plus de difficulté à signaler les graves problèmes de sécurité et à accéder aux mécanismes de protection institutionnels.

Garanties de sécurité pour les ex-membres des FARC-EP

44. Les attaques contre d'ex- membres des FARC-EP se sont poursuivies. La Mission a vérifié 13 meurtres (uniquement d'hommes), portant le total à 31 (dont 2 femmes) en 2020. Depuis la signature de l'Accord final, la Mission a vérifié 204 meurtres d'ex-membres des FARC-EP, dont 4 femmes, 48 tentatives de meurtre, dont 2 visant des femmes, et 15 disparitions. Près de la moitié des personnes tuées étaient des ex-membres des FARC-EP qui avaient été libérés en application de l'Accord final.

45. Les familles des ex-combattants continuent également d'être visées. Le 6 juin, deux proches d'ex- membres des FARC, dont un âgé de 15 ans, ont été tués en même temps qu'un chauffeur de bus dans les environs de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration d'Ituango (Antioquia. Depuis la signature de l'Accord final, 45 proches d'ex-membres des FARC-EP ont été tués.

46. Les ex-membres des FARC-EP vivant en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration continuent d'être particulièrement exposés aux menaces, aux attaques, aux déplacements forcés et aux recrutements forcés, ainsi qu'à la stigmatisation et aux représailles.

47. Des organisations criminelles et des groupes armés illégaux auraient profité de la période de confinement pour renforcer leur contrôle sur les itinéraires stratégiques du trafic illicite, en particulier dans le Cauca, le Meta Putumayo, le Chocó, le Nariño et Antioquia. Dans ces régions, la Mission a vérifié plusieurs meurtres d'ex-membres des FARC-EP qui vivaient dans d'anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration ou dans de nouvelles zones de réintégration collective, ainsi que des cas de menaces à leur encontre au cours de la période considérée. Le 8 avril, à Frontino (Antioquia), 3 ex-membres des FARC-EP et 12 membres de leur famille ont été évacués et déplacés de force en raison des menaces dont ils faisaient l'objet. Le 18 avril, l'ancien combattant Rigoberto García Restrepo a été tué dans la nouvelle zone de réintégration collective du territoire afro-colombien du Mandé, dans la municipalité d'Urrao (Antioquia), une zone où des groupes armés illégaux et des organisations criminelles ont à plusieurs reprises menacé et déplacé de force d'ex-combattants et des populations locales, malgré le déploiement de militaires dans les environs. Le 30 avril, à Argelia (Cauca), 16 ex-combattants ont dû abandonner leurs logements et leurs projets productifs en raison des menaces de groupes armés illégaux. En juin, 17 ex-combattants et leurs familles ont dû abandonner la nouvelle zone de réintégration collective d'El Diamante, à Uribe (Meta), également en raison de menaces. La menace des groupes armés illégaux sur le territoire demeure, à la fois contre les populations locales et les ex-combattants restés sur place.

48. La situation est également préoccupante dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration d'Ituango (Antioquia) et de Miranda (Cauca), qui sont progressivement abandonnés par les ex-combattants du fait de la détérioration des conditions de sécurité et des menaces émanant de groupes armés illégaux, dirigées notamment contre les communautés locales. Le 17 juin, lors d'une réunion consacrée à l'impact des mesures, présidée par le Conseiller du Président pour la stabilisation et la consolidation et avec la participation du Ministère de la défense, du Bureau du Procureur général, du Bureau du Défenseur du peuple, de l'Agence pour la réintégration et la normalisation ainsi que des autorités locales et des forces publiques des deux régions, la Procureure générale adjointe a souligné la nécessité d'exécuter les mandats en attente visant les personnes qui seraient responsables de la violence.

49. En mai, le parti politique de la FARC a demandé à la Commission interaméricaine des droits de l'homme de prendre des mesures visant à protéger les ex- membres des FARC-EP et à accélérer l'application par l'État des garanties de

sécurité prévues dans l'Accord final. De même, en juin, ses représentants ont rencontré le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour discuter des conditions de sécurité auxquelles les ex-combattants et leurs familles doivent faire face.

50. Les efforts de la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général ont conduit à 8 nouvelles condamnations et 8 mises en accusation d'auteurs présumés d'attaques contre d'ex-membres des FARC-EP, ce qui porte le total à 29 condamnations et 20 affaires au stade du procès. Depuis la signature de l'Accord final, 10 suspects ont été arrêtés en tant qu'auteurs intellectuels et 44 autres en tant qu'auteurs matériels liés à des organisations criminelles. Des mandats d'arrêt visant 38 auteurs intellectuels présumés et 72 auteurs matériels liés à des organisations criminelles sont en attente.

51. Le groupe de travail tripartite sur les enquêtes, qui comprend des représentants de la Cellule spéciale d'enquête, de la FARC et de la Mission, est à pied d'œuvre dans le Putumayo, le Guaviare et le Cundinamarca pour assurer le suivi des menaces potentielles et des enquêtes au niveau territorial. Il étendra prochainement son action à d'autres départements.

52. Selon la Sous-Direction spécialisée de l'Unité nationale de protection chargée de la sécurité et de la protection, depuis la signature de l'Accord final, 17 ex-combattants ont été tués alors qu'ils attendaient de bénéficier de mesures de protection. Elle signale qu'il est toujours urgent d'allouer des ressources adéquates à la mise en œuvre de 11 mesures de protection nouvellement approuvées et de 77 autres mesures qui ne sont appliquées que partiellement. Il manque 140 gardes du corps ainsi que des analystes pour répondre efficacement aux demandes de protection, le nombre d'analystes étant passé de 22 en 2018 à 7 en 2020.

53. Les femmes ex-combattantes continuent de se heurter à des difficultés pour bénéficier des mesures de protection. Toutefois, la Sous-direction a diffusé en avril une note d'orientation interne dans laquelle elle demande à son personnel de garantir l'égalité d'accès aux régimes de protection collective aux femmes et aux hommes.

54. Avec le concours du Mécanisme tripartite de protection et de sécurité et du Bureau de l'Inspecteur général, la Sous-Direction et les forces de sécurité ont prêté appui à plus de 15 évacuations d'urgence d'ex-membres des FARC-EP après des menaces imminentes. Un plan d'évacuation interinstitutionnel stratégique est en cours d'examen à la Commission technique de sécurité et de protection.

55. Des ex-membres des FARC-EP ont commencé à recourir à des mesures judiciaires pour accélérer les demandes de protection. Le 21 avril, un tribunal local a statué en leur faveur et ordonné à l'Unité nationale de protection de mettre en œuvre des mesures de protection dans une nouvelle zone de réintégration collective dans la réserve autochtone de Tallambí (Nariño).

56. Le déploiement préventif des forces de sécurité se poursuit comme prévu dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, sauf à Mesetas (Meta) et à Buenos Aires (Cauca), où les forces de sécurité ont déplacé leur poste de commandement, ce qui suscite des inquiétudes quant à la sécurité des ex-combattants dans ces secteurs. La quasi-totalité des nouvelles zones de réintégration collective, où vivent environ 4 000 ex-combattants, ne bénéficient toujours pas de mécanismes spécifiques permettant aux forces de sécurité publique d'assurer leur protection.

57. Le 28 avril, le Gouvernement a publié un décret autorisant le Haut-Commissaire pour la paix à vérifier la « volonté de paix » des groupes armés organisés, notamment leur volonté de se soumettre à la justice et de réintégrer la vie civile. Des organisations à vocation sociale et des groupes de victimes ont demandé au Gouvernement de

veiller à ce que ce processus comprenne des mécanismes garantissant le droit des victimes à la vérité, à la justice et à la réparation. Les représentants de la société civile auprès de la Commission nationale des garanties de sécurité ont écrit au Gouvernement pour lui demander l'autorisation de débattre du décret compte tenu de la mission de développement de la politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien qui est celle de la Commission nationale.

Garanties de sécurité données aux populations locales, aux défenseurs des droits de l'homme et aux figures de la société civile

58. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, au cours de la période considérée, 6 figures de la société civile et défenseurs des droits de l'homme (tous des hommes) ont été tués et 27 autres cas sont en cours de vérification [dont 2 femmes et 1 membre de la communauté des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI)]. En 2020, au 19 juin, le Bureau avait vérifié un total de 32 cas d'homicides de figures de la société civile (dont 4 personnes appartenant à des communautés autochtones et 4 femmes), et 47 autres cas sont en cours de vérification (dont 3 femmes, 13 personnes appartenant à des communautés autochtones et 1 membre de la communauté LGBTI).

59. Le département du Cauca continue d'être le plus fortement touché par les violences exercées contre les figures de la société civile, malgré le déploiement de forces de sécurité plus nombreuses, dont la présence a presque doublé depuis le début de l'année. Cependant, pendant la période de confinement, cinq massacres ont été signalés dans le Cauca, ainsi que des meurtres, notamment de figures de la société civile et de membres de leur famille. Les groupes armés illégaux et les organisations criminelles poursuivent leurs exactions contre la population locale, notamment en tuant des enfants, des personnes âgées et des femmes enceintes.

60. La situation de sécurité dans le département de Putumayo reste également très préoccupante, notamment les risques spécifiques que courent les dirigeantes, les organisations de femmes et les participants aux initiatives de substitution des cultures illicites.

61. Les déplacements forcés en masse et le confinement des populations, en particulier des communautés autochtones, se poursuivent en raison des actions des groupes armés illégaux et des organisations criminelles, ainsi que des affrontements qui éclatent entre eux et des heurts qui opposent ces groupes aux forces de sécurité. Selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, plus de 7 500 personnes ont été déplacées de force dans la région du Pacifique (Nariño, Cauca, Valle del Cauca et Chocó) au cours de la période considérée. Plus de 80 % des personnes touchées étaient des femmes et des enfants et 50 % étaient issues de communautés autochtones. Plus de 45 000 personnes ont été soumises à des confinements forcés en mai, dont 70 % étaient des habitants de la région de Catatumbo, dans le Nord de Santander.

62. Le recrutement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés illégaux et des organisations criminelles restent très préoccupants et le Bureau du Défenseur du peuple a signalé un risque accru pendant la période de confinement. La Mission a reçu plusieurs signalements dans le Cauca, le Guaviare, le Meta et le Nariño. Certaines activités de prévention, notamment des ateliers de formation et de sensibilisation à l'intention des parents, ont été organisées dans deux anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration à Antioquia et à Nariño. La mise en place d'équipes d'intervention immédiate pour traiter les cas de recrutement dans le Cauca est un signe encourageant.

63. Les tensions et les manifestations, qui débouchent parfois sur des affrontements violents, se sont accrues entre les communautés et les forces de sécurité publique à propos des opérations d'élimination forcée des cultures illicites, en particulier dans les départements du Nord de Santander, d'Antioquia, de Meta, de Caquetá, de Nariño, de Guaviare, de Cauca et de Putumayo, y compris dans certains territoires autochtones. Au cours de la période considérée, deux personnes ont été tuées lors de telles manifestations dans le Nord de Santander et le Nariño. Au regard de ces tensions, plusieurs acteurs, dont le Défenseur du peuple, les organisations paysannes et autochtones, ont demandé au Gouvernement de privilégier la substitution volontaire plutôt que l'élimination forcée et de progresser dans la mise en œuvre du Programme national intégral de substitution des cultures illicites.

64. Le Bureau du Défenseur du peuple continue d'émettre des alertes précoces pour plusieurs régions, en donnant la priorité aux alertes revêtant un caractère imminent pendant la quarantaine. Au total, 12 alertes précoces ont été émises, dont 10 à caractère imminent, pour les départements du Nord de Santander, de Chocó, de Caldas, d'Antioquia, de Valle del Cauca et de Bolívar. En outre, une alerte nationale imminente sur la situation de sécurité des communautés touchées par le conflit dans le contexte de la pandémie a été émise, avec un accent mis sur les risques liés aux actions des groupes armés illégaux et des organisations criminelles.

65. La Commission nationale des garanties de sécurité, chargée par l'Accord final de concevoir une politique publique de démantèlement des groupes armés illégaux, des organisations criminelles et de leurs réseaux de soutien, n'a pas été convoquée depuis janvier, bien que ses sous-commissions techniques sur le genre et les affaires ethniques se soient réunies une et deux fois respectivement. En juin, le Haut-Commissaire pour la paix, en sa qualité de Secrétaire de la Commission, a présenté un projet de nouveau règlement intérieur de la Commission. Les représentants de la société civile auprès de la Commission ont insisté pour que la proposition soit débattue de manière participative. Le 19 juin, une réunion technique de la Commission a été organisée pour faire avancer le débat.

66. En mai, le Ministère de l'intérieur a relancé les travaux des comités techniques sur l'application du décret 660 relatif au Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial. Le Ministère a également annoncé qu'il allait progresser dans la mise en œuvre de cinq programmes pilotes sur la protection des populations à Guapi (Cauca), Tumaco (Nariño), El Tarra (Nord de Santander), Morales (Bolívar) et San José de Uré (Córdoba).

67. Au cours de la période à l'examen, de modestes progrès ont été faits dans la mise en œuvre du plan d'action du Programme global de garanties pour les femmes figures de la société civile et les défenseuses des droits de l'homme. La mise à l'essai du Programme à l'échelle régionale dans le Putumayo a connu quelques progrès, qui ont permis l'intégration d'initiatives liées au Programme global dans deux plans de développement municipaux.

C. Garanties juridiques

68. Le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix, la FARC et la Mission se sont réunis régulièrement au sein du groupe de travail tripartite consacré à la transition vers la légalité des anciens membres des FARC-EP, notamment pour discuter des nouveaux enjeux liés à la pandémie.

69. Le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix a confirmé que 290 autres ex-membres des FARC-EP (126 femmes) avaient reçu un certificat pendant la période considérée, ce qui porte leur nombre total à 13 394 (3 101 femmes). Ces personnes

faisaient partie de la liste utilisée par le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix, la FARC et la Mission en 2019 pour traiter conjointement les accréditations en attente. En raison des restrictions de mouvement, il n'a pas été possible de transmettre l'information à toutes. Le Gouvernement a confirmé que 134 autres personnes figurant sur cette liste avaient été identifiées et que leur cas était en cours d'évaluation en vue d'une accréditation. Les parties ont convenu de faire un effort supplémentaire pour identifier les 209 personnes restantes sur la liste une fois levées les restrictions imposées à la circulation.

70. Les parties ont également fait des progrès pour surmonter les difficultés liées aux 206 cas figurant sur la liste soumise par la FARC le 15 août 2017, dont la situation juridique n'est toujours pas définie, Cent-dix d'entre elles étant privées de liberté. Les parties œuvrent à l'élaboration de règles de procédure d'un mécanisme conjoint de règlement des différends qui permettrait de résoudre ces cas difficiles, comme le prévoit l'Accord final.

71. Le mécanisme tripartite relatif au retour à la légalité a traité les 180 cas d'ex-membres des FARC-EP ayant reçu un certificat de réintégration qui sont toujours privés de leur liberté. La Juridiction spéciale pour la paix a confirmé avoir ouvert un dossier pour 153 de ces personnes et a récemment signalé que pendant la quarantaine nationale, elle a rendu des décisions pour 132 cas, accordant une liberté conditionnelle dans 10 cas et la refusant dans 122 autres. Le parti de la FARC a exprimé ses préoccupations concernant le nombre élevé de refus et a confirmé son engagement à fournir des informations supplémentaires à la Juridiction spéciale pour la paix le cas échéant.

D. Questions transversales

Questions de genre

72. La pandémie de COVID-19 et les mesures de confinement préventif ont eu des répercussions sur la sécurité des femmes et des filles, notamment en raison d'une augmentation sensible de la violence sexuelle et fondée sur le genre ainsi que de la poursuite des violences faites aux dirigeantes, aux défenseuses des droits humains et aux ex-combattantes. Selon le Bureau de la Conseillère présidentielle pour les affaires des femmes, pendant la période de confinement préventif, on a constaté une augmentation de 150 % des signalements de violence domestique au numéro d'urgence national. En réponse, le Vice-président et le Bureau de la Conseillère présidentielle pour les affaires des femmes ont créé un groupe de travail de haut niveau chargé d'élaborer des mesures de prévention et d'intervention concernant la violence fondée sur le genre. La Commission nationale sur les femmes, l'égalité des genres et la diversité de la FARC a promu des campagnes locales de sensibilisation à la violence fondée sur le genre parmi les ex-combattants, au vu des signalements de plus en plus nombreux de violence domestique dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les femmes restent exposées aux violences sexuelles perpétrées par des groupes armés illégaux et des organisations criminelles, en particulier dans les zones rurales.

73. La pandémie a davantage encore entravé la mise en œuvre des dispositions relatives à l'égalité des sexes prévues par l'Accord final concernant la réintégration et les garanties de sécurité. La capacité des femmes à prendre une part active et significative à la mise en œuvre de l'Accord final a été minée par les retombées économiques et sociales de la pandémie, notamment la perte des moyens de subsistance et les restrictions en matière de connectivité et de mobilité.

74. La Mission a poursuivi son dialogue, par des moyens virtuels, avec les organisations de femmes et les ex-combattantes. Mon Représentant spécial a encouragé le dialogue au niveau national, en coordination avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour aborder la situation actuelle des dirigeantes et des défenseuses des droits humains et l'impact de la pandémie sur les aspects liés au genre prévus dans l'Accord final.

Affaires ethniques

75. Selon l'Agence pour la réintégration et la normalisation, 74 % des ex-combattants d'origine autochtone et afro-colombienne vivent dans des zones reculées en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration. Les habitants de ces secteurs n'ont pas suffisamment accès aux services publics et ne reçoivent ni l' appui voulu pour lancer des initiatives génératrices de revenu ni une aide alimentaire suffisante, ce qui les rend particulièrement vulnérables dans le contexte de la pandémie.

76. Dans certaines régions, les ex-combattants d'origine autochtone et afro-colombienne ont assumé de nouveaux rôles de direction. Trois ex-combattants (dont une femme) du peuple autochtone Kankuamo dirigent aujourd'hui la coopérative de l'ancien secteur territorial de formation et de réintégration de Pondores (La Guajira). Le nouveau gouverneur local autochtone de la communauté Embera de Nevata (Antioquia) est un ex-combattant, tout comme le Vice-président du conseil d'action communautaire de la communauté afro-colombienne de Altos de Murrí, également à Antioquia.

77. La violence dans les territoires autochtones, qui résulte de la présence et des activités de groupes armés illégaux et d'organisations criminelles, reste très préoccupante et a persisté pendant la période de confinement. Dans le Cauca et dans le bassin du fleuve Atrato situés dans la région limitrophe des départements de Chocó et d'Antioquia, des milliers de personnes appartenant à des communautés autochtones ont été déplacées ou confinées de force, beaucoup d'entre elles étant exposées au risque de recrutement et d'exploitation sexuelle.

Enfants

78. La pandémie a nui au bien-être des enfants dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, en entravant, en particulier, l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à la protection contre la violence domestique et les atteintes sexuelles. L'Institut colombien de protection de la famille a garanti un soutien nutritionnel aux enfants inclus dans ses programmes de développement précoce et de garderies. La création d'espaces adaptés aux enfants dans les anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration a progressé lentement, avec quelques progrès en matière d'infrastructure dans trois anciens secteurs, de planification dans deux ainsi que des avancées limitées dans quatre autres.

79. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix a fait savoir qu'il avait publié des résolutions dans lesquelles il reconnaissait que 232 ex-combattants des FARC-EP étaient des enfants au moment du dépôt des armes, et que le nombre total d'enfants démobilisés des FARC-EP s'élevait à 404. Avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et du Fonds des Nations Unies pour la population, l'Agence pour la réintégration et la normalisation a entrepris d'énoncer une stratégie pour la jeunesse afin de proposer une prise en charge et des services différenciés pour ces jeunes dans le cadre du processus de réintégration.

80. Le programme « Un autre chemin de vie » auquel participent 123 jeunes adultes anciennement associés aux FARC-EP se poursuit. La Mission a vérifié qu'un participant avaient bien été réinstallé en raison de menaces émanant d'un groupe armé illégal. Elle a également vérifié deux cas de participantes sans couverture médicale pour elles et leurs nouveau-nés. Le soutien psychologique reste une question problématique. En avril, 71 participants avaient reçu des réparations financières et 43 autres attendaient encore. Dans le cadre de leur processus de réintégration, l'un des participants est maintenant le porte-parole du parti politique de la FARC à Chocó et un autre dirige une initiative communautaire en faveur de la jeunesse à Tolima.

Les jeunes et la paix et la sécurité

81. Les premières élections départementales, municipales et locales des conseils de la jeunesse depuis 2005, initialement prévues pour novembre 2020, ont été suspendues jusqu'en 2021 en raison de la pandémie. Grâce à ces conseils, les jeunes bénéficient d'une instance officielle pour formuler des politiques publiques. Les représentants de la jeunesse des partis politiques préparent actuellement leur campagne, notamment le parti de la FARC, qui prévoit de présenter plusieurs candidats. En mai, la Mission a soutenu la création du Comité interpartis de la jeunesse du département du Cauca, qui réunit des représentants de la jeunesse de 10 partis politiques différents, dont la FARC, afin de promouvoir la participation des jeunes. Pour soutenir les projets productifs des ex-combattants pendant la pandémie, les responsables de la jeunesse de Bogota ont créé une plateforme en ligne sur laquelle les ex-combattants vendent leurs produits dans le cadre de huit initiatives, qui sont chacune encadrées par de jeunes entrepreneurs. À Guaviare, 37 jeunes ex-combattants, autochtones et paysans ont planté 35 000 semis pour aider à reboiser la forêt amazonienne et pour promouvoir la réconciliation.

Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

82. L'équipe de pays des Nations Unies continue de soutenir la mise en œuvre de l'Accord final, en s'adaptant aux nouvelles réalités de la pandémie, en coordination avec la Mission. Au cours de la période à l'examen, l'ensemble du système des Nations Unies a fait en sorte de coordonner son soutien aux programmes de développement axés sur les territoires, notamment en procédant à un exercice de recensement qui a permis d'identifier des initiatives dont le montant s'élève à près de 127 millions de dollars. En outre, 990 initiatives potentielles à soutenir ont été identifiée. L'équipe de pays dispose de ressources pour environ 60 % des initiatives ainsi recensées.

83. Dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur la réintégration, l'équipe de pays des Nations Unies et la Mission ont coordonné un effort commun pour soutenir les ex-combattants dans le contexte de la pandémie, en se concentrant sur trois domaines clés : la santé (sous la direction de l'Organisation panaméricaine de la Santé et de l'Organisation mondiale de la Santé), la réintégration socio-économique et la sécurité alimentaire. L'équipe de pays des Nations Unies a lancé un plan d'intervention face à la COVID-19. En collaboration avec la Commission économique régionale pour l'Amérique latine et les Caraïbes et la Mission, l'équipe de pays a entrepris d'évaluer les incidences sur la société colombienne et la cohésion sociale, l'économie et les groupes vulnérables, y compris les victimes et les ex-combattants.

84. Le Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies pour l'après-conflit en Colombie a approuvé l'octroi de 3,5 millions de dollars aux organisations de la société civile et aux projets du système des Nations Unies visant à prévenir le

recrutement d'enfants et de jeunes et à soutenir le Forum de haut niveau sur les populations autochtones et l'Instance spéciale sur les questions de genre.

85. Le comité directeur national pour le projet de réintégration global relevant du Fonds pour la consolidation de la paix, composé de représentants du Gouvernement, de la FARC et de l'ONU, a demandé que le projet soit prorogé jusqu'en décembre 2020.

IV. Structures de la Mission

A. Appui à la Mission

86. La Mission continue à lutter contre les effets de la pandémie sur ses activités, sous la houlette d'une équipe spéciale COVID-19. Cela passe entre autres par un examen de son empreinte, une évaluation de l'importance des programmes, un exercice de planification d'hypothèses prévisionnelles et un plan pour un retour futur et progressif au bureau, aligné sur les décisions des autorités colombiennes. Des groupes de travail ont également été mis sur pied au niveau régional ainsi qu'un comité chargé des questions de qualité de vie axé sur la santé mentale et le bien-être du personnel de la Mission dans les régions éloignées. Les bureaux régionaux continuent de recevoir des équipements de protection individuelle, ainsi que des informations sur la santé et la sécurité au travail. Le matériel informatique continue d'être renforcé étant donné qu'il s'agit d'un facteur clé dans l'environnement de travail actuel.

87. Au 1er juin 2020, les femmes comptent pour 49 % du personnel civil. Pour les autres catégories, les femmes comptent pour : 60 % des volontaires des Nations Unies ; 36 % des observateurs internationaux ; 40 % des consultants et des vacataires.

B. Sûreté et sécurité

88. Le Département de la sûreté et de la sécurité a adapté sa stratégie de gestion de la sécurité au contexte de la pandémie et suit de près la situation en matière de sécurité. Les missions non essentielles du système des Nations Unies ont été suspendues. Au cours de la période à l'examen, le Département a enregistré 337 incidents liés à la pandémie, et plus particulièrement aux restrictions imposées à la circulation et aux mouvements de contestation sociale, Cundinamarca, Antioquia, Cauca et Bogotá étant les régions les plus touchées.

C. Déontologie et discipline

89. La Mission a adapté sa stratégie de déontologie et de discipline afin de prévenir et de combattre les comportements répréhensibles dans le contexte de la pandémie et des mesures de confinement obligatoires. Une évaluation des risques a été menée à bien et des mesures préventives correspondantes ont été prises, notamment la diffusion d'informations auprès de l'ensemble du personnel et l'organisation de réunions en ligne, consacrées en particulier à l'exploitation et aux atteintes sexuelles, au harcèlement et à l'abus d'autorité, à l'utilisation abusive des médias sociaux et à la violation des règles de sécurité. Du 27 mars au 22 juin, il n'a été fait état d'aucune allégation d'exploitation ou d'atteintes sexuelles.

V. Observations

90. Alors que les Colombiens sont confrontés au défi sans précédent de la pandémie de COVID-19, je les félicite pour la résilience, la créativité et la ténacité dont ils font preuve pour atténuer les effets de la crise sanitaire et pour prendre progressivement et de manière responsable des mesures permettant de rétablir la normalité. Ce sont ces mêmes qualités qui ont conduit à l'adoption de l'Accord final, et qui seront nécessaires pour continuer à aller de l'avant dans sa mise en œuvre.

91. En 2020, les trois priorités liées à l'instauration de la paix que j'avais recommandées dans mon précédent rapport (S/2020/239) restent pertinentes et urgentes compte tenu de la pandémie, : prendre des mesures plus efficaces pour protéger la vie des dirigeants et dirigeantes sociales, des défenseurs et défenseuses des droits de la personne et des ex-combattants et ex-combattantes ; prendre des mesures renforcées pour assurer la durabilité du processus de réintégration ; privilégier les communautés touchées par le conflit. J'encourage le Gouvernement et les institutions de l'État, ainsi que la FARC et tous les autres acteurs, à continuer de se concentrer sur ces priorités afin de garantir la poursuite de la mise en œuvre de l'Accord final. Comme l'a observé mon Représentant spécial, la paix en Colombie ne peut pas être une autre victime de la pandémie. Les acquis de la paix, si difficilement obtenus, doivent être préservés et renforcés.

92. Il est regrettable que la pandémie n'ait pas empêché les groupes armés illégaux et les organisations criminelles d'infliger des souffrances et des violences aux Colombiennes et aux Colombiens courageux qui œuvrent à l'édification de la paix au niveau local et à la défense de leurs communautés, et à ceux qui ont déposé les armes et cherchent maintenant à se réintégrer dans la vie civile. Face à la poursuite des assassinats de figures de la société civile, de défenseurs et défenseuses des droits de l'homme et d'ex-combattants, j'exhorte une fois de plus le Gouvernement et les institutions de l'État à tirer pleinement parti des mécanismes de garantie de sécurité prévus par l'Accord final, l'objectif étant d'obtenir des résultats concrets et de mettre un terme à cette tragédie. La Commission nationale des garanties de sécurité doit avancer dans la conception et la mise en œuvre de la politique publique de démantèlement des organisations criminelles et des réseaux de soutien qui les soutiennent. De nombreux ex-combattants et figures de la société civile ont été tués alors qu'ils attendaient une réponse à leurs demandes de protection. Je réitère qu'il est urgent d'apporter un financement et un soutien adéquats à la Sous-Direction spécialisée de l'Unité nationale de protection chargée de la sécurité et de la protection pour que soient traitées les demandes de protection en souffrance et ainsi préserver la vie des ex-combattants en danger.

93. Je salue les progrès réalisés par la Cellule spéciale d'enquête du Bureau du Procureur général dans les enquêtes sur les responsables de crimes commis contre des figures de la société civile, des défenseurs des droits de l'homme et des ex-combattants et j'encourage tous les acteurs concernés à redoubler d'efforts dans la lutte contre l'impunité, notamment en capturant les personnes faisant l'objet d'un mandat d'arrêt afin que la justice puisse servir de moyen de dissuasion crédible. Il est nécessaire de progresser encore dans la mise en œuvre du Programme global de garanties pour les femmes figures de la société civile et les défenseuses des droits de l'homme, notamment en raison des effets de la pandémie sur la sécurité des femmes. Je demande à nouveau à tous les acteurs de prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la violence familiale et fondée sur le genre. Enfin, j'encourage le Gouvernement à renforcer la sécurité des ex-combattants vivant dans les nouvelles zones de réintégration collective en dehors des anciens secteurs territoriaux de formation et de réintégration, sachant le nombre important d'entre eux qui y ont été tués.

94. Malheureusement, la pandémie a été préjudiciable aux avancées du processus de réintégration, s'agissant en particulier des projets productifs des ex-combattants. Je me félicite donc que les conditions flexibles aient été prorogées jusqu'au 31 août 2020 pour assurer le versement de l'allocation mensuelle. Alors que toutes les activités économiques sont touchées et que leur viabilité est en jeu, il convient de renforcer l'assistance technique aux projets productifs, ainsi que les efforts visant à aider les ex-combattants à trouver un marché pour leurs produits et services. J'appelle également les autorités nationales à redoubler d'efforts dans leur collaboration avec la FARC afin d'élaborer et de mettre en œuvre les plans individuels et collectifs de réintégration et de progresser dans l'attribution de terres aux ex-combattants dont les projets de production et de logement dépendent. En outre, il importe de continuer de soutenir les initiatives de réintégration des ex-combattantes, y compris la participation à la prise de décisions. J'encourage le Conseil national de réintégration à donner la priorité aux recommandations de son Groupe de travail technique sur les questions de genre. Le leadership des ex-combattantes devrait être un élément moteur dans les efforts de relance après la crise. La pandémie a également mis en lumière le sort de plus de 9 000 ex-combattants qui vivent en dehors des anciens secteurs territoriaux. L'absence de services de base dans ces secteurs les rend plus vulnérables à la contagion. Le Gouvernement devrait continuer à s'employer à assurer la coordination entre le processus de réintégration et la mise en œuvre des autres éléments de l'Accord final, en particulier la réforme rurale générale.

95. Pour ce qui est de veiller à ce que les communautés touchées par les conflits, soient placées au cœur de tous les efforts de consolidation de la paix, la reprise des travaux des comités techniques sur l'application du décret N° 660 relatif au Programme global pour la sécurité et la protection des populations et des organisations au niveau territorial est une avancée appréciable. La reprise des activités doit se traduire par des progrès concrets pour lesquels il est important de disposer de suffisamment de ressources. Je souligne encore une fois l'importance pour tous les acteurs concernés d'intervenir de manière opportune et coordonnée face aux recommandations énoncées dans l'alerte rapide du Bureau du Défenseur du peuple. La pandémie a fait la preuve de la vulnérabilité des communautés dans les zones où la présence de l'État reste encore faible. Il est essentiel d'offrir des possibilités, de fournir des infrastructures et des services et de consentir des investissements, au moyen de l'intervention intégrée des institutions de l'État, pour apporter la sécurité et le développement aux communautés touchées par le conflit. Il convient de saluer les efforts faits par le Gouvernement pour mettre en œuvre les programmes de développement territorial. Je suis convaincu que, grâce à un dialogue constructif, les parties s'efforceront de mettre en œuvre les programmes de développement territorial tels qu'ils sont envisagés dans l'Accord final, notamment en assurant la participation continue des communautés et des ex-combattants à leur mise en œuvre.

96. Il est préoccupant de constater que des groupes armés illégaux et des organisations criminelles ont profité de la pandémie pour étendre leur contrôle territorial , ajoutant ainsi aux souffrances des populations locales et des civils. De nouveau, j'appelle fermement tous les groupes armés illégaux à placer la vie au-dessus de toute autre considération et à s'abstenir de toute nouvelle violence.

97. Le Gouvernement et la FARC ont mis en place un groupe de travail COVID-19 au sein du Conseil national de réintégration. Les parties continuent de travailler conjointement grâce à des mécanismes tripartites concernant les accréditations, les mines, les enquêtes et les biens. Ces exemples montrent que le dialogue et les travaux conjoints constituent le meilleur moyen de trouver des solutions aux défis que pose la mise en œuvre et j'invite les parties à ne ménager aucun effort pour trouver les moyens d'élargir et d'approfondir un dialogue constructif sur d'autres questions en

suspens. J’encourage donc le Conseil national de réintégration à relancer les travaux de son groupe de travail sur les enfants et à examiner la proposition du Forum de haut niveau sur les populations autochtones de créer un groupe de travail chargé d’examiner spécifiquement la situation des ex-combattants issus de communautés autochtones. J’espère que les parties, aux côtés des pays garants, continueront à se réunir régulièrement avec la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l’application de l’Accord de paix et à en améliorer le fonctionnement pour examiner leurs divergences et surmonter les obstacles à la mise en œuvre.

98. Le Système intégré pour la vérité, la justice, la réparation et la non-répétition continue de jouer un rôle fondamental dans un contexte où les victimes sont placées au cœur de la consolidation de la paix et j’invite instamment tous les acteurs à continuer d’en soutenir les trois composantes, notamment en lui garantissant les ressources nécessaires à son bon fonctionnement. Je félicite la Juridiction spéciale pour la paix, l’Unité de recherche des personnes portées disparues et la Commission de la vérité, qui s’emploient à poursuivre leurs travaux malgré la pandémie. J’appelle tous les acteurs, y compris ceux qui relèvent de la compétence de la Juridiction spéciale pour la paix, à contribuer pleinement aux travaux du Système intégré afin de répondre aux attentes des victimes et de faire respecter leurs droits à la vérité, à la justice et aux réparations.

99. J’invite une fois de plus tous les acteurs à éviter de rouvrir des discussions sur d’éventuelles modifications de l’Accord final. Les débats sur les modifications potentielles ont généré polarisation et division dans le passé et, compte tenu de la pandémie, il est plus important que jamais de trouver la force dans l’unité. Je note que le Gouvernement a affirmé ne pas chercher à modifier l’Accord final et a réitéré sa position selon laquelle toute réforme ou législation ne s’appliquerait qu’aux processus de paix futurs. En effet, les engagements pris envers ceux qui ont déposé les armes de bonne foi et qui restent engagés dans le processus de réintégration doivent être respectés, le plus important étant la mise en œuvre intégrale de l’Accord final qui, en privilégiant l’élimination des causes profondes du conflit et les mesures tournées vers l’avenir visant à instaurer une paix, une sécurité et un développement véritables dans toute la Colombie, a inspiré le monde entier.

100. Les conséquences de la pandémie continueront à se faire sentir, mais je suis convaincu que les Colombiennes et les Colombiens peuvent surmonter cette adversité comme ils le font pour tant d’autres difficultés. J’encourage la population colombienne à se laisser guider par les objectifs communs suivants : prévenir la contagion, soutenir les plus vulnérables et veiller à ce que les acquis du processus de paix soient non seulement protégés, mais aussi mis à profit. Les Nations Unies leur apportent un soutien sans faille.